

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 3 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DDEES 69 G** Subventions et conventions avec des associations mettant en oeuvre des formations linguistiques dans le cadre de la politique de la ville.

**M. Christian SAUTTER, et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Christian Sautter au nom de la 2e Commission, et par Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec chacune des associations suivantes :

- l' « Association d'assistance scolaire linguistique et culturelle » (10e),
- l'association « FORM.A » (10e),
- l'association « Sur le pont des échanges le monde change » (11e),
- l'association « Emmaüs » (1er),
- l'association « Relais 59 » (12e),
- l'association « Itinéraires International » (12e),
- l'« Association réinsertion sociale des personnes et des familles oeuvre des gares » (13e),
- l'association « Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue » (12e),
- l'association « Salle Saint Bruno » (18e),

- l'association « Langues plurielles » (17e),
- l'association « Ecole normale sociale » (18e),
- l'association « CERAF Solidarité » (18e),
- l'association « Espace 19 » (19e),
- l' « Association départementale pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (A.E.F.T.I.) » (19e),
- l' « Association Service social familial migrants » (9e),
- l'association « Agence pour le développement de l'économie locale » (12e),
- l'association « Archipelia » (20e).

Article 2 : une subvention d'un montant de 8.500 euros est allouée à l' « Association d'assistance scolaire linguistique et culturelle » - 10 rue du Buisson St Louis (10e) (32441/2011\_03865) ;

Article 3 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association « FORM.A » - 10 rue du Faubourg Poissonnière (10e) (8001/2011\_04739) ;

Article 4 : une subvention d'un montant de 25.000 euros est allouée l'association « Sur le pont des échanges le monde change » - 59 rue de la Fontaine au Roi c/o CS Picoulet (11e) (9205 / 2011\_05483, 2011\_05481) ;

Article 5 : une subvention d'un montant de 7.638 euros est allouée à l'association « Emmaüs » - 32 rue des bourdonnais (1er), (24921 / 2011\_05459) ;

Article 6 : une subvention d'un montant de 17.000 euros est allouée à l'association « Salle Saint Bruno » - 9 rue Saint-Bruno (18e) (D03677 / 12109 / 2011\_05514, 2011\_05516) ;

Article 7 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est allouée à l'association « Itinéraires International » - (12e) ;

Article 8 : une subvention d'un montant de 20.000 euros est allouée à l'« Association réinsertion sociale des personnes et des familles œuvre des gares » - 14 rue Bellier-Dedouvre (13e) (11385/ 2011\_00967) ;

Article 9 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association « Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue » - 3 rue Paul Crampel (12e) (13585/ 2011\_04435) ;

Article 10 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association « Relais 59 » - 1 rue Hector Malot (12e) (18896 / 2011\_05480) ;

Article 11 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association « Langues plurielles » - 22 rue Davy (17e) (39622 / 2011\_05511) ;

Article 12 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée l'association « Ecole normale sociale » - 2 rue de Torcy (18e) (D03196 / 9885 / 2011\_05488)

Article 13 : une subvention d'un montant de 13.000 euros est allouée à l'association « CERAF Solidarité » - 232 rue Marcadet (18e) (4761 / 2011\_01552) ;

Article 14 : une subvention d'un montant de 20.000 euros est allouée à l'association « Espace 19 » - 251 rue de Crimée (19e) (246/ 2011\_04908) ;

Article 15 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est allouée à l' « Association départementale pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (A.E.F.T.I.) » - 231 rue de Belleville (19e) (8386 / 2011\_04380) ;

Article 16 : une subvention d'un montant de 21.000 euros est allouée à l' « Association Service social familial migrants » - 5 rue Saulnier (9e) (D05132/ 10838 / 2011\_05549) ;

Article 17 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association « Agence pour le développement de l'économie locale » - 113 rue de Charenton (12e) (X08715/ 20059/2011\_04442)

Article 18 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l' association « Archipelia » - 17 rue des Envierges (20e) (18047 / 2011\_01672) ;

Article 19 : la dépense correspondant aux articles 2 à 8 sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 91, nature 6574, ligne DF55007 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2011 ;

Article 20 : la dépense correspondant aux articles 9 à 18 sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2011.